

PRÉFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Autorité environnementale

Préfet de région

« Projet de carrière »
présenté par la société DANNENMULLER TLTP
sur la commune de Hautecourt-Romanèche
(01)

Avis de l'Autorité environnementale sur le dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour l'environnement

Avis P n° 2015-2337

émis le

- 4 FEV. 2016

nº122

DREAL AUVERGNE-RHONE-ALPES / Service CIDDAE 5, Place Jules Ferry 69453 Lyon cedex 06

http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

Avis validé par : Marie-Odile Ratouis DREAL Auvergne-Rhône Alpes

Service CIDDAE

Unité Autorité environnementale

Tél.: 04 26 28 67 57

Courriel: marie-odile,ratouis@developpement-durable.gouv.fr

REFERENCE

W:\services\00\CAEDD\05-AE\06-AvisAe-

projets\ICPE\01 ICPE UT\hautecourt romaneche\04 avis\transmPref\20160129-DEC-G2015-2337.odt

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

Le présent avis a été préparé par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, pour le compte de Monsieur le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Autorité environnementale pour le projet concerné.

Le projet de demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour l'environnement relatif au renouvellement et à l'extension d'une carrière de roche calcaire et de pierre de taille sur la commune de Hautecourt-Romanèche, présenté par la société Thierry Dannemuller Transports Locations Travaux Publics (DANNEMULLER TLTP), est soumis à l'avis de l'Autorité environnementale conformément aux articles L.122-1, R. 122-2 et R. 122-7 du code de l'environnement

Le dossier ayant été déclaré recevable le 16 décembre 2015, le service instructeur a saisi l'Autorité environnementale pour avis le 16 décembre 2015. Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter comprenait notamment une étude d'impact datée de septembre 2015 et une étude de danger datée de septembre 2015. La saisine étant conforme à l'article R. 122-7 du code de l'environnement, il en a été accusé réception le jour même.

Afin de produire cet avis et en application de l'article R. 122-7 (III) de ce même code, le préfet de département et le directeur général de l'agence régionale de santé, ont été consultés le 22/12/2015.

Il est rappelé ici que pour tous les projets, plans ou programmes soumis à étude d'impact ou à évaluation environnementale, une « Autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public.

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple. Il ne constitue pas une approbation au sens des procédures d'autorisation préalables à la réalisation de travaux. Il ne dispense pas des autres procédures auxquelles le projet, plan ou programme peut être soumis par ailleurs.

L'avis de l'Autorité environnementale ne porte pas sur l'opportunité de l'opération, mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par l'opération. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable au projet, plan ou programme. Il vise à améliorer sa conception, et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Conformément à l'article R. 122-9 du code de l'environnement, le présent avis devra être inséré dans le dossier du projet soumis à enquête publique ou à une autre procédure de consultation du public prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ou mis à disposition du public conformément à l'article L. 122-1-1 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 122-7 (II) de ce même code, le présent avis devra également être mis en ligne :

- sur le site Internet de l'Autorité environnementale. À noter que les avis « Autorité environnementale »
 du préfet de région et des préfets de départements en Auvergne-Rhône-Alpes sont regroupés sur le
 site de la DREAL: www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr, rubrique « Autorité
 environnementale »;
- et sur le site Internet de l'autorité chargée de le recueillir, lorsque cette dernière dispose d'un tel site.

Synthèse (si plus de quatre pages)

La carrière calcaire sise au lieu-dit « Les Rippes » sur la commune de HAUTECOURT-ROMANECHE a été exploitée en dernier lieu par l'entreprise DANNENMULLER Gérard de 1993 à 2012. Un nouvel exploitant, la société DANNENMULLER TLTP souhaite obtenir sur ce site une autorisation pour le renouvellement et l'extension de la carrière, en vue de pérenniser l'exploitation historique de la pierre de taille dite « pierre de Villette », et de valoriser sous forme de granulats le restant du gisement. Il s'agit d'une carrière de roche massive de taille plutôt modérée (120 000 tonnes par an de granulats pour 30 ans), destinée à alimenter les marchés de Bourg-en Bresse et du Revermont.

La remise en état consistera en un retour à la vocation originelle, à savoir un site naturel.

Les enjeux principaux du site sont liés à la nature calcaire et karstique des lieux : vulnérabilité des eaux souterraines, dont l'organisation du système karstique fait l'objet de suppositions non démontrées à ce jour, et présence d'habitats de chiroptères inféodés aux cavités et fissures naturelles de la roche. Le projet comporte en outre d'autres enjeux liés au milieu naturel nécessitant une demande de dérogation espèces protégées pour l'avifaune forestière et des milieux ouverts, les amphibiens et reptiles. Une autorisation de défrichement a également été sollicitée sur une surface de 0,9 ha où se réalise l'extension en surface du projet.

Les autres enjeux, en termes de paysage, nuisances (bruit, transport), risques sont modérés à très modérés, le milieu étant moins sensible.

L'étude d'impact est claire, proportionnée aux enjeux, complète par rapport au référentiel applicable au moment de son dépôt. Les mesures d'évitement, réduction et compensation proposées sont appropriées. Le résumé non technique est très accessible et illustré, tout en couvrant l'ensemble des chapitres. Il reste relativement succinct en ce qui concerne les deux enjeux principaux du dossier (eaux souterraines et milieu naturel), qui ne sont pas mis en valeur.

Compte-tenu des incertitudes liées à la configuration du réseau d'eaux souterraines et du risque d'ennoiement de la carrière qui ne peut être écarté, la démarche d'exploitation intégrera une vérification systématique des risques de venue d'eau, et une protection contre ceux-ci à l'occasion de la foration des trous, des tirs de mines et des épisodes orageux. Les risques chroniques de pollution des eaux souterraines par des particules fines sont également gérés au travers de la mise en place d'un bassin d'orage imperméabilisé.

Outre les mesures classiques de réduction et compensation liées à l'avifaune, aux reptiles et aux batraciens, on peut noter ici des mesures de gestion d'îlots de sénescences sur une parcelle boisée, et des mesures d'accompagnement en faveur des chiroptères nombreux dans la région (pose de nichoirs, réhabilitation de tunnel pouvant servir d'habitat).

Le projet, outre l'exploitation d'un gisement d'intérêt régional (pierre de taille dite pierre de Villette), permet une réouverture et extension d'une carrière de roche massive destinée à fournir des granulats à proximité d'un bassin de consommation, tout en permettant un réaménagement naturel visant à se rapprocher du milieu originel. En ce sens, le projet est conforme aux orientations du Schéma Départemental des Carrières et du Cadre Régional Matériaux et Carrières.

En ce qui concerne la remise en état, en complément de celle exposée dans le dossier, une mise en valeur pédagogique des spécificités de ce site pourrait être étudiée à l'issue de son exploitation, en lien avec les paysages issus du relief jurassien (combe, doline, falaises...).

Avis détaillé

I - Présentation du projet et de son contexte REGLEMENTAIRE Et environnemental

<u>Le pétitionnaire</u>: la SARL DANNENMULLER TLTP, au capital de 600 000 euros, exerce une activité de travaux publics, transports routiers de marchandise, transport public et location de véhicules, location de matériels de travaux publics et exploitation de carrières.

Elle exploite plusieurs carrières dans l'Ain et l'Isère. Elle employait 32 personnes en 2009.

La motivation du projet

La carrière est destinée à alimenter d'une part le marché local dans un rayon de 30 kilomètres (le site étant sur le SCOT Bourg en Bresse Revermont) en granulats destinés au BTP à raison de 120 000 tonnes par an et les chantiers nationaux et internationaux en pierre de taille dite « Pierre de Villette » à raison de 500 m3 par an.

L'emprise sollicitée recouvre en majeure partie le site d'une carrière déjà existante, exploitée en dernier lieu de 1993 à 2012, date d'échéance de son autorisation, par la société DANNENMULLER GERARD. Le nouvel exploitant souhaite poursuivre son exploitation, en approfondissant l'emprise historiquement exploitée et en l'étendant vers le sud.

Contexte réglementaire

Le présent projet induit l'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement (carrière) soumise à autorisation. A ce titre, en application des articles L122-1 et R 512-6 du code de l'environnement le demandeur doit produire une étude d'impact.

Ce projet induit également une autorisation de défrichement pour une surface de 9000 m², qui ne nécessite pas d'étude d'impact. Cette demande de défrichement n'a pas fait l'objet d'un examen au cas par cas.

Contexte environnemental

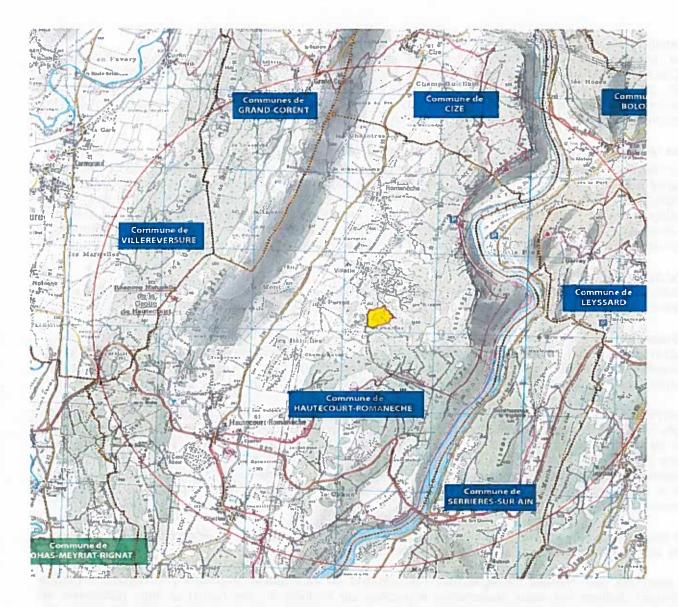
L'emprise du projet est située sur un relief boisé du plateau du Revermont, dans une zone rurale. D'autres carrières de taille comparable ont été ou sont exploitées à proximité.

Le site comporte quelques particularités environnementales liées au milieu calcaire karstique, avec une vulnérabilité des eaux souterraines, l'existence dans les environs de cavités abritant des chiroptères, et présente quelques enjeux d'espèces de faune protégées (avifaune liée au milieu forestier, batraciens et reptiles liés à l'exploitation de l'ancienne carrière). La carrière est proche (à 150 m) de la zone Natura 2000 « Pelouses à Orchidées, habitats rocheux du Revermont et des gorges de l'Ain », dont l'intérêt résulte des milieux secs sur calcaire, des habitats de type cavités et grottes avec chiroptères, et de nombreux rapaces diurnes et nocturnes. Le site recoupe la ZNIEFF de type II « Revermont et Gorges de l'Ain ».

Toutefois, le site est très bien protégé visuellement par les massifs boisés qui l'entourent et n'est pas en covisibilité avec les proches sites exceptionnels liés aux gorges de l'Ain : le viaduc de Bolozon et les rochers du Jarbonnet avec leur belvédère sur l'Ain, ni avec le site protégé essentiellement souterrain de la grotte de Hautecourt.

Il n'y a pas de captage d'alimentation en eau potable proche du site, en liaison hydraulique avec celui-ci.

Les habitations sont dispersées et relativement éloignées de la carrière (1 maison isolée à 80 m puis 3 hameaux ou parties de bourg distants de 350 m à 900 m).



II - ANALYSE DU CARACTERE COMPLET, DE LA QUALITE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS L'ETUDE D'IMPACT ET DANS L'ETUDE DE DANGER

Il .1- Avis sur la qualité et sur le caractère approprié de l'étude d'impact et de l'étude de dangers

Sur la forme, l'étude d'impact est conforme aux dispositions des articles du code de l'environnement (articles R 122-5 et R122-6). L'ensemble des chapitres exigés et des thèmes requis par cet article sont traités. L'étude d'impact s'appuie et reprend de façon correcte les différentes études thématiques réalisées (étude naturaliste, étude hydraulique, étude acoustique).

L'étude de dangers est complète et proportionnée aux enjeux. Elle comporte les éléments définis aux articles R 122-2 et R 512-6 et R512-8 du code de l'environnement.

L'étude d'impact

Le traitement des différentes études thématiques est proportionné aux enjeux. Les aires d'étude sont adaptées à la nature du projet et aux enjeux.

Les protections et inventaires sur l'emprise du projet ont bien été identifiés.

La compatibilité du projet avec le SDAGE Rhône Méditerranée Corse, le Schéma départemental des carrières de l'Ain, le PLU de la commune de Hautecourt-Romanèche est traitée dans le dossier. Toutefois, le projet n'a pas été positionné par rapport aux besoins en matériaux du SCOT Bourg Bresse Revermont et des SCOT voisins.

L'analyse des méthodes

Les méthodes utilisées pour les différentes parties de l'étude d'impact (étude naturaliste, étude acoustique, étude hydrogéologique) sont décrites et appropriées. Les auteurs sont nommés, et leurs compétences citées. Les difficultés pour procéder à l'évaluation environnementale sont indiquées. Elles concernaient essentiellement ici les données sur les eaux souterraines en milieu karstique, qui sont parcellaires malgré les recherches entreprises par les associations locales.

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de danger

Les résumés non techniques reprennent les grands chapitres de l'étude d'impact et de l'étude de danger. Ils couvrent l'ensemble des volets réglementaires. Ils comportent de nombreux documents graphiques nécessaires à la compréhension du projet et de ses impacts pour un non spécialiste. Ils sont clairs, pédagogiques, en particulier pour l'étude d'impact. La description des enjeux ainsi que des mesures d'évitement, réduction et compensation aurait pu être plus développée pour les deux thématiques représentant les enjeux majeurs du dossier : les eaux souterraines et le milieu naturel.

L'analyse de l'état initial

Toutes les thématiques à examiner dans l'état initial sont traitées de façon satisfaisante. Au regard des enjeux environnementaux précités et de la nature du projet, le dossier est estimé complet.

Concernant l'enjeu eaux souterraines, aucun prélèvement ni rabattement n'est effectué sur place. Aucun cours d'eau permanent ne traverse le site; les seuls écoulements présents se limitent aux ruissellements issus des précipitations in-situ, canalisés et infiltrés dans des dépressions sur le carreau. Les pertes y sont très importantes et les écoulements permanents sont souterrains.

Le système karstique de Hautecourt-Romanèche reste mal connu dans son fonctionnement et sa vulnérabilité (très forte). Les traçages réalisés n'ont pas permis d'établir avec certitude le réseau d'écoulements souterrains sur ce secteur. L'agence de l'eau ne dispose pas de données. Les risques de contamination des eaux de ce karst par les infiltrations et les pertes depuis la carrière sont donc méconnus dans leur ensemble. La supposition faite est que les écoulements karstiques se feraient en direction du sud, pour rejoindre la rivière Ain à une quinzaine de kilomètres au sud. Il n'y a pas d'indice de karstification sur le site de l'ancienne carrière.

Le dossier prend en compte la localisation du site d'exploitation par rapport aux populations environnantes et aux captages publics d'eau destinés à la consommation humaine.

A priori, les plus proches captages pour l'alimentation en eau potable exploitent une ressource (nappe alluviale) distincte des eaux souterraines impactées par l'activité du site (karst) et leurs périmètres de protection sont éloignés du site. Le système karstique au droit de la carrière pourrait être relié à la rivière Ain. Aucun captage ne semble se situer sur la rivière Ain, au droit du système karstique incluant la carrière, le captage le plus proche est à environ 5 km (entre le méandre au droit du site et le puits d'Angine en rive gauche).

Concernant les enjeux « milieux naturels », l'exploitation de la carrière consommera des milieux minéraux secs (emprise de l'ancienne carrière) et forestiers (extension vers le sud).

L'expertise écologique s'est intéressée aux habitats, à la flore et à la faune. La définition des enjeux écologiques majeurs du site Natura 2000 du Revermont et des gorges de l'Ain semble avoir été correctement traitée dans le dossier. Le périmètre de l'étude écologique est, a priori, cohérent. Les sensibilités majeures relatives aux enjeux de conservation des chiroptères et des pelouses sèches à orchidées semblent avoir été correctement identifiées. Les périodes et méthodologies retenues pour les prospections chiroptérologiques sont, elles aussi, cohérentes.

Les principaux enjeux identifiés sont liés à la présence d'espèces protégées sur le site justifiant un dépôt d'un dossier de demande de dérogation de destruction d'habitats d'espèces protégées, d'individus et dérangement au titre de l'article L411-2 du code de l'environnement, pour les amphibiens (Alyte accoucheur), les reptiles (Lézard des murailles et Lézard vert), l'avifaune (oiseaux forestiers et oiseaux de milieux ouverts), les chiroptères.

Il n'y a pas d'enjeu spécifique à la faune (surfaces minérales ou forestières, absence de pelouses sèches sur la zone d'étude)

Il n'y a pas de corridors écologiques bien définis dans le secteur de la carrière. Les circulations périphériques à la carrière sont maintenues grâce au milieu forestier qui entoure celle-ci.

Les inventaires relativement anciens (2011), ont été réactualisés en 2014 pour les chiroptères (passages faits en juin et septembre), insectes xylophages (juillet-août), insectes, faune hivernale (nov-déc), et en 2015 pour l'avifaune forestière, les mammifères et amphibiens (printemps).

La prospection pour la faune et la flore a été menée sur suffisamment de jours et de périodes favorables pour viser l'exhaustivité.

Concernant l'enjeux « paysage », d'un point de vue réglementaire, au titre de la protection des sites, seule la grotte de Hautecourt peut être citée comme étant à proximité de la carrière, mais ce site est ponctuel et essentiellement souterrain, et son entrée est située de l'autre côté du Mont Rosset, donc sans covisibilité avec la carrière.

Par contre, il convient de souligner que la carrière est très proche de sites exceptionnels liés aux gorges de l'Ain : le viaduc de Bolozon et les rochers du Jarbonnet avec leur belvédère sur l'Ain ; ces éléments pourraient à l'avenir être examinés dans l'optique d'un classement.

Cependant, ils ne sont pas en covisibilité avec la carrière, grâce à un vaste écran boisé.

Ainsi, le belvédère regarde essentiellement vers l'Ain à l'est, et ne donne pas du tout à voir la combe d'Hautecourt. Les modifications d'exploitation de la carrière ne les impacteront donc pas.

Les enjeux environnementaux sont bien identifiés, mais ne sont pas hiérarchisés entre eux en fin de chapitre relatif à l'analyse de l'état initial.

L'analyse des principaux effets du projet sur l'environnement

Le projet est susceptible d'impacter le milieu naturel et plus particulièrement les espèces protégées. L'étude naturaliste semi-quantifie les effets sur les différentes espèces en l'absence de mesures : fort pour les amphibiens et reptiles, assez fort sur l'avifaune, modéré sur les mammifères (dont chiroptères) et l'entomofaune. Après mesures d'évitement, réduction et compensation, l'impact est qualifié de faible pour l'avifaune et l'écureuil roux, de très faible à faible pour les reptiles et de nul à très faible pour certains oiseaux, les chiroptères, amphibiens.

L'étude détaille bien les impacts sur le milieu naturel pouvant avoir lieu de manière directe ou indirecte, mais ne distingue pas entre les effets temporaires durant les travaux ou permanents après les travaux. Les impacts résiduels sont donnés pour une situation postérieure à la remise en état.

Il n'y a pas de mesure d'évitement prévue.

Les mesures de réduction sont l'adaptation des travaux à la phénologie des espèces (comblement des mares à amphibiens en hiver, coupe des arbres de septembre à mi-novembre, dessouchage des arbres de mi-mars à mi-novembre)

Les mesures compensatoires sont la création de mares, d'hibernaculuums, la réhabilitation d'un tunnel à canalisation pour qu'il puisse servir de gîte à chauve-souris.

La principale mesure compensatoire est la gestion forestière de la parcelle 1453 de 3,6 ha en îlots de sénescence. Cette parcelle, dont la société Dannenmuller a la maîtrise foncière, ne sera pas touchée, y compris à long terme, après 30 ans, par une exploitation de carrière.

En mesure d'accompagnement, il est proposé d'entretenir le milieu pour qu'il reste propice à la biodiversité (maintien des mares qui peuvent constituer un réseau avec les mares du site sollicité en renouvellement-extension), et la pose de nichoirs à chiroptères,

Concernant les eaux souterraines, le décapage des sols et la mise à nu de la roche karstifiée mènera à une diminution des capacités de filtration ainsi qu'à une augmentation et accélération des eaux infiltrées, avec un risque accru de contamination rapide des eaux en cas de pollution chronique (turbidité MES, bactériologie) ou accidentelle (fuite d'hydrocarbures ...).

Si elle impacte potentiellement la qualité des eaux souterraines du karst, l'incidence de l'activité d'extraction sur les captages d'eau potable est estimée nulle ou faible et de nature indirecte : l'exutoire des eaux du karst se retrouvent en effet dans la vallée de l'Ain, à l'aval du relief, au niveau de Poncin. Les captages ne sont pas impactés.

Le temps de transfert et les capacités d'auto-épuration de ces eaux entre le site et son exutoire restent inconnus.

Il n'y a aucune certitude sur le niveau auquel pourrait se trouver l'eau au droit de la carrière. Des calculs faits en prenant l'hypothèse (non démontrable) d'un gradient régulier situeraient, dans le cas le plus pénalisant, le niveau d'eau à une cote de 294 m NGF au droit de la carrière. Le point bas du carreau est prévu à une cote de 300 m NGF.

Les risques sont par conséquent :

- l'interception d'une nappe perchée ou d'un conduit karstique durant l'exploitation (lors des tirs de mines) avec ennoiement de la carrière. Lors de la réalisation des trous de foration, il pourra déjà être appréhendé l'interception d'une nappe d'eau, aux travers de venues d'eau éventuelles,
- la mise en charge du réseau karstique lors d'épisodes pluvieux importants, conduisant à l'ennoiement de la carrière,
- l'infiltration rapide des eaux chargées en matières en suspension lors des épisodes pluvieux, par les fissures présentes, avec contamination en matières en suspension et contamination bactérienne de la nappe souterraine.

Afin de prévenir et réduire ces risques, l'exploitant prévoit :

- · l'utilisation de fluides hydrauliques et lubrifiants biodégradables,
- le positionnement des aires de stationnement et de ravitaillement des engins en dehors des zones à risque d'ennoiement,
- l'utilisation du bassin d'eaux pluviales pour confiner un écoulement accidentel suite à interception de nappe ou mise en charge karstique,
- la recherche de la zone la plus propice aux infiltrations pour localiser le bassin à proximité (infiltration de la surverse du bassin),
- la réalisation d'un bassin d'orage tapissé d'un matériau faiblement perméable de type argile.

Les usages de l'eau sont décrits convenablement. Le personnel aura à sa disposition des toilettes chimiques et de l'eau potable embouteillée.

D'un point de vue paysager, il faut souligner que la localisation de la carrière dans un grand plateau, avec un front de taille qui n'est pas de grande hauteur, et un environnement boisé, est une localisation de moindre impact pour ce type d'exploitation.

La remise en état après exploitation du site prévoit de laisser la forêt reprendre ses droits, tout en gardant fermée l'enceinte d'exploitation, et en conservant les merlons issus de la terre de découverte, ce qui masquera entièrement la carrière.

Concernant les nuisances sonores, l'ambiance sonore de cette zone rurale est très calme. Les habitations ou groupes d'habitation sont dispersés. Le choix des zones à émergence réglementée ainsi que les niveaux sonores résiduels mesurés semblent réalistes. Les niveaux de puissances acoustiques des sources ont été précisés à l'exclusion des tirs de mines. Hormis une maison isolée à 80 m, les 3 autres groupes d'habitations sont respectivement situés à 350m, 450m et 900 m. Le dossier fournit une modélisation en 3 dimensions du bruit dans la zone d'étude, dans une configuration défavorable (engins en hauteur, groupe mobile et foreuse en fonctionnement), en tenant compte de la présence d'un merlon périphérique au Nord-Est.

La valeur limite d'émergence à ne pas dépasser au niveau des habitations aux alentours est respectée, sauf sur l'habitation la plus proche lorsque la foreuse fonctionne. Des écrans devront être érigés à proximité de la foreuse, laquelle ne devra pas fonctionner simultanément avec l'extraction de matériaux en partie haute ni le groupe mobile.

Concernant les **envols de poussières**, ils auront pour origine la circulation des engins et camions sur la piste, les travaux de terrassement lors du décapage et de la remise en état, le fonctionnement du groupe mobile de concassage et les chargements et manipulations des granulats. Le dossier traite de toutes les sources d'émission de poussières. Les boisements ceinturant la carrière pourront faire écran dans l'attente de

l'approfondissement des travaux.

L'étude définit les mesures de prévention : entretien et arrosage des pistes avec de l'eau de pluie récupérée sur site, complétée le cas échéant par de l'eau du réseau communal extérieur au site, limitation de la vitesse des engins).

Le transport des matériaux produits par la carrière sera entièrement réalisé par camion soit pour le marché local (20%), soit vers l'agglomération de Bourg-en-Bresse à l'Ouest (60%), soit vers l'agglomération de Neuville sur Ain au Sud (20%). Une piste spécifique pour la desserte de la carrière, enrobée en partie, sera créée pour éviter la traversée du hameau voisin de la Villette. Le flux de véhicules est estimé en moyenne à 22 camions par jour, soit 44 trajets, représentant 5 % du trafic de la RD 59 sur laquelle débouche la piste d'accès à la carrière puis 1 % du trafic sur la RD 979 qui rejoint l'agglomération de Bourg en Bresse.

Concernant les **risques** engendrés par la carrière, le seul susceptible de dépasser l'emprise de la carrière est le celui des projections lors des tirs de mines, mais les conséquences éventuelles n'atteindraient pas l'habitation la plus proche. Les techniques actuelles de reconnaissance géologique, foration et tirs de mines permettent de limiter au maximum ce risque. Néanmoins, avant chaque tir, l'exploitant vérifiera l'absence de promeneurs dans le rayon de risque d'une centaine de mètre autour des fronts, et fermera temporairement les itinéraires de randonnée croisant ce rayon.

Concernant l'approche des **effets sur la santé publique**, le dossier traite correctement et de façon proportionnée l'ensemble des thématiques concernées. Le milieu environnant n'est pas sensible (pas d'établissement sensible, pas de captage d'alimentation en eau potable à l'aval, faible teneur en silice dans le gisement, pas d'habitation à proximité de la carrière et de la piste, à l'exception d'une habitation à 80 m). Toutefois, l'impact relatif au risque de prolifération d'ambroisie n'a pas été étudié.

III LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

Raisons pour lesquelles parmi les partis envisagé le projet a été retenu, notamment par rapport aux préoccupations d'environnement

Le dossier expose succinctement ces raisons dans le résumé non technique. Elles sont motivées principalement par la présence d'un gisement de pierre de taille (ancienne carrière) et la volonté de pérenniser et optimiser l'extraction de ce gisement en valorisant sous forme de granulats le matériau impropre à la pierre de taille, le besoin local en granulats, le contexte environnemental plutôt favorable en terme humain, paysager, bien qu'avec une sensibilité des milieux eau et naturel que le carrier propose de prévenir, réduire et compenser.

Le dossier n'expose pas d'alternative, ni de variante, et n'évoque pas les démarches de concertation qui ont pourtant été menées avec la municipalité pour le choix de l'emprise sollicitée in fine, et reprise dans le PLU approuvé depuis le dépôt du dossier en mai 2012.

Mesures prises pour supprimer, réduire, à défaut compenser les impacts

La progression : évitement à la source des impacts, puis à défaut recherche de réduction des impacts, puis à défaut recherche de compensations est explicitement exposée pour l'aspect faune-flore. Pour les autres sujets, les mesures préventives et ou de réduction des effets sont exposées lorsqu'elles sont possibles, ainsi que les mesures de suivi des impacts.

Les mesures envisagées sont décrites suffisamment et de façon concrète. Elles sont pour la plupart courantes dans la gestion de la prévention et la réduction des impacts d'exploitation de carrières. Leur coût est estimé et réaliste.

Les conditions de remise en état font l'objet d'un chapitre entier, elles sont décrites et accompagnées d'une cartographie.

En conclusion, le projet prend en compte les enjeux environnementaux de façon complète et proportionnée. Bien qu'il n'y ait pas de hiérarchisation des enjeux clairement mise en évidence, on peut considérer que les enjeux principaux sont le maintien de la biodiversité et l'enjeu de préservation de la qualité de l'eau, dans un contexte de réseau karstique vulnérable avec la particularité d'un risque d'ennoiement de la carrière qui n'a

pas pu être quantifié faute de connaissances. L'absence d'élément de connaissances de ce risque sera compensé par la mise en place de procédures de gestion de ce risque à titre préventif, avec une analyse et une vigilance à avoir lors de la réalisation des trous pour l'abattage des fronts à l'explosif, et une mise en sécurité préventive par rapport à ce risque lors des tirs de mines et lors des épisodes orageux. Ce risque expose en premier lieu les travailleurs de la carrière.

En ce qui concerne le choix de la remise en état, pour ce site où les fronts de taille sont de hauteur modérée, avec une sécurisation plus facile à réaliser, le scénario d'une mise en valeur (circuits de découverte...) mériterait d'être étudié sous réserve des conditions de sécurité pour l'accès du public. Il peut y avoir des projets valorisants à proposer, en lien avec les paysages issus du relief jurassien (combe, doline, falaises...), plutôt que de simplement fermer l'ancien site d'extraction après un réaménagement naturel.

Le Prefet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes Préfet du Rhône

Michel DELPUECH